

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°24 /2023

OBJET: Création de deux postes contrat d'engagement éducatif

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 04 Mai 2023

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le Vendredi 28 Avril
2023.*

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, , Sophie PIEUCHOT

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : DESALMAND Nadège, (procuration à Sophie PIEUCHOT), LAMBERT Adrien

Secrétaire de séance : Sophie PIEUCHOT

Madame le Maire indique que la création de deux postes en Contrat d'Engagement Educatif permet le recrutement d'agents d'animation durant les périodes de vacances selon la situation des Ressources Humaines de la collectivité, les projets de son Service Enfance Jeunesse ainsi que l'évolution de la fréquentation et des inscriptions par les enfants et adolescents.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et

SLOW

qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement éducatif spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire propose à l'assemblée :

la création de deux emplois non permanents et le recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée de 30 jours, à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 30 Juillet 2023 et de 12 jours du 23 Octobre au 3 Novembre 2023.

La rémunération sera un forfait journalier de 100 € brut.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la création de deux emplois non permanents, à recruter sous forme de contrat d'engagement éducatifs, rémunérés à hauteur de 100 € brut par jour, auxquels il sera fait recours en fonction des besoins, pour la période du 1^{er} au 31 juillet, puis du 23 au 3 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230504-DEL_24_2023-DE

SLOW

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.